

**ARRETE DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT - 2021/VOI/277**

Le Maire de Camaret-sur-Aigues,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1ère et 8ème parties – relative à la signalisation temporaire,

**Vu** la demande de l'Entreprise ARNAUD ASSAINISSEMENT, ZA les Ecluses, 84110 VAISON LA ROMAINE, en date du 11 Août 2021,

**Considérant** qu'en raison des travaux de curage du réseau assainissement effectués par l'Entreprise ARNAUD ASSAINISSEMENT, pour le compte de la CCAOP, il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Entre le Lundi 16 et Mardi 17 Août 2021, l'Entreprise ARNAUD ASSAINISSEMENT** est autorisée à procéder à des travaux de curage du réseau assainissement sur le chemin du Blanchissage pour le compte de la CCAOP dans la section agglomération. En cas d'intempéries, l'intervention pourra être reportée au Lundi 23 et Mardi 24 Août 2021.

**Article 2<sup>ième</sup>** : les travaux se dérouleront en **Route barrée sauf riverains** sur le **Chemin du Blanchissage section Avenue Fernand Gonnet / RD 43.**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voirie au droit de l'intervention pendant toute la durée du chantier exceptés pour les véhicules affectés au chantier et les véhicules de secours.

**Article 3<sup>ième</sup>** : Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées au droit du chantier de jour comme de nuit :

- «**Rue barrée sauf riverains**»

- Travaux réalisés de 8 h à 17 h

- L'entreprise prend l'ensemble des mesures nécessaires afin de réduire au maximum la gêne sur la voirie et **permettre l'accès et la sortie des riverains à l'avancement des travaux** soit par l'intersection avec le RD43 ou par l'intersection avec l'Avenue Fernand Gonnet.

- Mise en place de séparateur de voie de type K16 ou K5 « cône de Lübeck » pour délimiter la zone de chantier.

- Procéder à l'entretien de la voirie et du trottoir (balayage, ramassage des déchets.) ou sur simple demande de la Commune

- Protection des équipements et mobiliers urbains de la Commune

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Une déviation sera mise en place comme suit par les soins de l'Entreprise :

Déviations chemin de Blanchissage depuis l'intersection avec le RD43 : RD 43 en direction du Giratoire d'Orange et Avenue Fernand Gonnet.

Déviations chemin de Blanchissage depuis l'intersection avec l'Avenue Fernand Gonnet : Giratoire d'orange, RD43.

**Article 5<sup>ème</sup>** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise ARNAUD ASSAINISSEMENT.

**Article 6<sup>ème</sup>** : La responsabilité de l'entreprise ARNAUD ASSAINISSEMENT sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par des modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur 48 heures avant le commencement des travaux dans la commune de Camaret sur Aigues.

**Article 9<sup>ème</sup>** : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Voirie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 11 Août 2021

Philippe de BEAUREGARD,

Maire



Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)